



CLRP 93 - Chantal Dubois
213 bis Bd Édouard Vaillant 93190 Livry
Gargan - 06 63 43 70 00
chantaldubois0@gmail.com

Assurance R.C.P

WTW France - Département Sport et événement – 52 avenue du Général de Gaulle – CS 10427 Puteaux
Tél. : 09 72 72 01 19 – fr.ffrandonnee@wtwco.com - Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre
Tel 33(0)969322336 - Contrat n° : 4000716162 /1

WEEK-END au PAYS de COLETTE - 11&12 OCTOBRE 2025 **La Métairie Archambault - Lac de Bourbon - St Fargeau - 89170**

Le 27 mars 2025

Nombre de participants : 35 avec le chauffeur.

Dates : du samedi 11/10/25 au dimanche 12/10/25

Déplacements : en autocar départ 6h30 de la mairie de Livry Gargan

PROGRAMME :

Le programme définitif vous sera adressé ultérieurement.

Un aperçu :

samedi : Randonnée à Taingy : 2 parcours 12 km et 5,300 km - dénivelés : 180 et 100m.

dimanche : Sur les pas de Colette et Moret sur Loing

HEBERGEMENT :

L'hébergement se fera à La Métairie qui assurera la fourniture du repas du samedi soir, avec pique-nique pour le déjeuner du dimanche midi.

COUT DU SEJOUR :

Le coût du séjour est fixé à 185€ par personne, prix ferme et définitif, en pension complète, en chambre double. Ce prix comprend :

La pension, le dîner du 1^{er} jour et le pique-nique dimanche midi.

La fourniture des draps et du linge de toilette.

L'accompagnement des randonnées est assuré par des Animateurs de l'Association. Mireille & René Favier

Visite guidée de la carrière souterraine d'Aubigny.

Le transport en autocar.

Hébergement du chauffeur du car, offert par la MÉTAIRIE

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur pré-inscription

Les pré-inscriptions sont ouvertes à compter du 25 mars. Cette pré-inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque de réservation de 50 € non remboursable (chèque à l'ordre de l'Association).

Suivant le nombre de préinscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise le 10 avril 2025. S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association proposera aux préinscrits un Bulletin d'Inscription. Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce Bulletin sous 8 jours. Le chèque de réservation sera affecté au règlement du 1^{er} acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de votre inscription, aux assurances facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Acompte de 50 € à la préinscription.

Assurance (facultatives) lors de l'inscription (11€)

1 - 92,50 € - le 15 août (minoré des 50€) et (majoré de l'assurance)

2 - 92,50€ - le 15 septembre

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de l'Association

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS :

Tous les déplacements en autocar.

FRAIS DE RÉOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Du 10 avril au 10 août : 50% du séjour sera retenu.
- Moins de deux mois avant la date du séjour : la totalité du séjour sera à régler.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

CESSION DU SÉJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.